

INFORMATIONS RELATIVES A L'AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUE LE 3 JUILLET 2009 ENTRE ALLEN ET SGTI

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 février 2020, a autorisé la conclusion d'un avenant modificatif à la convention de prestations de services conclue le 3 juillet 2009 entre ALLEN et la Société Générale pour les Technologies et l'Ingénierie (ci-après « SGTI »), visant à inclure la domiciliation du siège social de cette dernière dans les locaux de la société ALLEN.

En application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce, les informations relatives à l'avenant modificatif sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

NOM OU DENOMINATION SOCIALE DE LA PERSONNE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT INTERESSEE	SGTI et Monsieur Simon Azoulay
NATURE DE SA RELATION AVEC LA SOCIETE	La société SGTI détient 10,24% du capital d'ALLEN et Monsieur Simon Azoulay est le Président et Associé unique de la société SGTI, ainsi que le Président Directeur Général d'ALLEN.
DATE DE CONCLUSION DE LA CONVENTION	26/02/2020
CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION	La prestation est incluse dans la rémunération forfaitaire annuelle de 15 000 € HT perçue par ALLEN en contrepartie des services rendus à SGTI.
OBJET DE LA CONVENTION	L'avenant inclut au titre des services rendus par ALLEN à SGTI, l'utilisation de l'adresse postale, située au 40 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt, afin d'y établir son siège social et lui permettant la réception et le stockage du courrier.
INTERET POUR ALLEN ET SES ACTIONNAIRES	La prestation de domiciliation est accessoire aux services déjà rendus par ALLEN à son actionnaire de référence SGTI. Elle facilite la réalisation des prestations rendues par les services administratifs d'ALLEN.
RAPPORT ENTRE SON PRIX POUR ALLEN ET LE BENEFICE ANNUEL RETIRE	Neutre